



RÉUNION ÉLARGIE DU 3 MARS 2023 PROCÈS VERBAL

Objet

Première réunion LFBTA suite aux élections du 18 février 2023, en présence des membres de l'Organe d'Administration (OA) et des délégués de provinces.

Liste des présences

Présences
Vincent VANDERVELDEN, Président de la LFBTA
Toni DI PIERDOMENICO, Administrateur LFBTA en charge de l'arbitrage
Manuel PEREMANS, Trésorier LFBTA
Nadine DEKNOP, Secrétaire générale LFBTA et administratrice en charge de la lutte antidopage et à l'éthique
Jean-Claude LAPORTE, Délégué de province Bruxelles-Brabant wallon
Philippe ESTEVENART, Délégué de province de Namur
Guy SCARCERIAUX, Délégué de province de Hainaut
Cathy CAERELS, Délégué de province de Luxembourg
Philippe D'HONT, Administrateur LFBTA en charge des ressources humaines et à la formation
Aude NESTE, Administratrice LFBTA en charge de la communication
Jean-Marc DELMARCHE, Délégué de la province nature
Éric DE RYCKÈRE, Administratrice LFBTA en charge de la gestion sportive
Absences
Thierry NICOLAY, Secrétaire administratif LFBTA
Xavier SPIRLET, Délégué de la province de Liège (excusé)
Marc RONSSE, Directeur technique

Points à l'ordre du jour

- Fixation de la date des prochaines réunions (élargie et restreinte) ;
- Accueil et rapport du Président ;
- Rapport du trésorier ;
- Rapport de la secrétaire générale ;
- Rapport du responsable de la gestion sportive ;
- Rapport du responsable arbitrage ;
- Rapport de la responsable de la communication ;
- Rapport des délégués de province;
- Divers.

Fixation des prochaines dates de réunion

- Réunion élargie : 5 mai 2023 à 19h30, en virtuel
- Réunion OA restreint : 21 avril 2023 à 19h30, lieu à définir

Discussions

Ouverture de la réunion

Vincent VANDERVELDEN est momentanément absent : Nadine DEKNOP ouvre la réunion à 19h45. Demande de Nadine à ce que chacun prenne un PV de sa partie pour palier à l'absence de notre secrétaire administratif. Cette requête ouvre le débat de la pertinence de plusieurs PV individuel pour les parties de chacun. Plusieurs membres marquent leur désaccord sur ce type de processus. Aude NESTE se propose de faire le PV.

→ Conclusion : Aude fait le PV volontairement.

Manuel PEREMANS, sur les écochèques et le statut du coach

Ecochèques pour le secrétaire administratif

Manuel explique que l'ADEPS verse 204€ à cette fin. Comme il n'existe plus de version papier, la carte électronique devient obligatoire. Des offres ont été demandées à Sodexo, Edenred et Monizze. C'est cette dernière société qui propose l'offre la plus intéressante, couverte entièrement par l'ADEPS.

→ Conclusion : La proposition est approuvée à l'unanimité des votes.

Statut du collaborateur sportif, coach et accompagnateur

Manuel explique qu'il est nécessaire de régulariser la situation des collaborateurs sportifs, coaches, accompagnateurs qui remplissent leur fonction dans le cadre de la LFBTA. Il existe plusieurs solutions : continuer dans le cadre du bénévolat avec un système de défraiement, opter pour un statut d'indépendant, ou pour un contrat de travail dit « article 17 » qui encadre des CDD et CDI.

Manuel explique le détail des différents cas de figure : les maxima légaux autorisés en termes de défraiement dans le cadre du volontariat (indemnités, frais kilométriques, exceptions, ...), les facilités pour la LFBTA liées au statut d'indépendant, lequel implique que le professionnel facture ses prestations et gère lui-même ses quotas horaires, ainsi que les implications du contrat de travail dit « article 17 » (quota horaire à respecter par trimestre et par an, limites fiscales, ...).

Éric DE RYCKERE souligne que l'inconvénient du contrat est lié au fait de posséder le calendrier des accompagnants afin de pouvoir introduire les Dimona.

Actuellement, les accompagnateurs occasionnels peuvent bénéficier d'un forfait de 40€/jour, ce qui suscite l'intérêt de Toni DI PIERDOMENICO, qui se renseigne quant à la situation des arbitres et aux avantages dont ils pourraient bénéficier eux aussi, et d'Éric qui se renseigne quant aux situations passées.

Manuel insiste sur le fait qu'un non-respect des normes qui régissent les défraiements en matière de bénévolat peuvent avoir des ennuis à titre personnel en cas de contrôle fiscal, car tout non-respect s'avère illégal. Ceci suscite l'intérêt des membres présents à l'assemblée générale : qu'en est-il de la décharge des administrateurs en fin d'AG ? Il s'avère que les membres sont déchargés quant aux comptes annuels, mais pas en matière de respect des lois sociales. Afin de mettre la situation en règle, il est nécessaire de décider dès à présent du chemin à prendre, et de créer une règle unanime qui s'appliquera aux accompagnateurs concernés par la situation à l'avenir. Manuel insiste sur la nuance entre la rémunération et le défraiement, et rappelle les différences entre les statuts d'employé et d'indépendant.

Cathy CAERELS propose de mettre tout le monde sur un même pied d'égalité avec un schéma identique pour tous les bénévoles, et insiste sur la nécessité de ne pas discriminer les bénévoles en fonction de leur statut. Philippe D'HONT demande si ces frais comptent comme des frais de fonctionnement, s'ils sont déductibles des bénéfices de la LFBTA. Manuel explique que c'est bien le cas, et qu'ils sont compris par l'ADEPS. Le tout reste une question de choix : volonté ou non d'envoyer des archers à l'international pour représenter le pays, permettre aux archers d'acquérir de l'expérience, etc.

-Interruption de la réunion à 20h40, reprise à 21h10 en présence de Vincent-

- **Conclusion : La régularisation du statut du collaborateur sportif, coach et accompagnateur est approuvée à l'unanimité des votes.**

Nadine DEKNOP, sur la problématique du magazine l'Archer

Nadine souhaite parler de la problématique du magazine l'Archer : les tâches relatives au magazine étaient auparavant assurées par l'ancienne secrétaire générale. Qu'en sera-t-il désormais, étant donné qu'il a été proposé à Aude de s'en occuper en sa qualité de déléguée à la communication.

Vincent réaffirme la possibilité de passer en digital, avec pour but de moderniser la fédération, sans pour autant oublier les archers qui n'ont pas, quelle que soit la raison, d'accès au numérique.

- **Il est demandé aux délégués de province de sonder les archers et clubs de leur province respective, afin de connaître l'avis sur le terrain. Un retour est demandé pour la prochaine réunion : le 5 mai 2023.**

Guy SCARCERIAUX constate que le système des contacts club ne fonctionne pas, puisqu'il arrive que les informations ne parviennent pas jusqu'aux archers, et avance plusieurs exemples à l'appui. Il demande la possibilité que les adresses email des archers de chaque province soient communiquées au délégué de la province concernée, et que la responsabilité de la communication soit transmise aux délégués de province.

→ Conclusion : en attente de validation, car il est nécessaire de s'assurer qu'une telle pratique respecterait les réglementations RGPD.

Aude suggère que d'ici septembre, soit au moment de la rentrée pour la saison intérieure, soit organisé une réunion de réflexion autour d'un formulaire LFBTA à transmettre aux archers au moment de leur réinscription, et qui concernerait le magazine l'Archer dans sa version papier ou digitale, le droit à l'image, l'autorisation des adresses email, etc.

→ Conclusion : Vincent demande à Aude d'élaborer un formulaire LFBTA de rentrée sportive, à discuter lors d'une réunion ultérieure.

Éric DE RYCKERE, sur le rapport gestion sportive

Éric aborde des questions relatives à la comptabilité, essentiellement pour transmettre des informations au nouveau trésorier.

Il y a deux dates prévues pour des compétitions sélectives pour les élites francophones et néerlandophones : les 18 mars 2023 et 24 mars 2023.

Toni DI PIERDOMENICO, sur des questions à l'arbitrage

Sur-classement des jeunes archers

Toni souhaite décider de la possibilité de placer un jeune dans une catégorie au-dessus, via l'accord de son tuteur légal, et/ou responsable club, et/ou de la LFBTA.

→ Conclusion : La décision est approuvée à concurrence de 4 votes sur 7. Le sur-classement devra prendre la forme d'un document de sur-classement par saison, demandé lors de la période de transfert, que l'archer devra détenir sur lui en permanence pour contrôle lors de ses compétitions. Le championnat devra se faire dans la saison de la catégorie signée, avec marche arrière possible à la saison suivante. A commencer lors de la saison indoor prochaine.

Règlement provincial de compétition

Toni souligne qu'il y a eu quelques soucis liés aux règlements provinciaux lors des championnats de province, notamment concernant la tenue des archers. Aude s'étonne que ce genre de problème survienne, compte tenu de la hiérarchie des sources de droit et de la mention explicite des tenues admises en compétition dans le règlement LFBTA. Vincent explique que les coupes et championnats de province sont tenus de respecter le règlement de leur propre province.

➔ Conclusion : Toni demande explicitement que les provinces n'ayant pas encore rédigé de règlement de province le fassent dans les plus brefs délais.

Demande que l'arbitre sanctionné l'année dernière reprenne ses activités d'arbitrage

Un arbitre s'est vu sanctionné l'année dernière pour avoir eu un comportement agressif envers des archers. Toni demande à ce que selon le principe de remise de peine pour bonne conduite, cet arbitre soit réhabilité avant le terme de l'année de sanction imposée.

➔ Conclusion : La demande de réhabilitation de l'arbitre a été refusée avec une majorité de 4 votes.

Aude NESTE, sur l'état des lieux à la communication

Il est établi qu'Aude reprendra la gestion du magazine l'Archer à partir du numéro à paraître en juin 2023. Il est aussi établi qu'Aude rédigera une newsletter complémentaire au magazine pour dynamiser la communication, ce qui sera l'occasion entre autres d'exposer les départs à l'international de nos archers francophones (toutes autres idées sont les bienvenues).

Concernant le site internet, tous les membres s'accordent à dire que celui-ci mérite d'être repris en main. Néanmoins, la plateforme iClub qui est liée au site soulève de nombreuses questions, car cette plateforme est censée contractuellement offrir à la LFBTA des services qu'elle ne fournit actuellement pas, tels que : site internet performant, gestion de plannings, plateforme de stockage, application mobile, e-boutique, interface personnelle, etc.

Néanmoins, la plateforme iClub a été absorbée par une plus grosse structure, ce qui pourrait impliquer des changements dans la gestion du site entre autres. Il est donc important de savoir si l'on continue de collaborer avec cette plateforme, ou si l'on repart de zéro avec une plateforme différente.

Dans de telles conditions, Aude refuse d'investir du temps pour moderniser le site internet, sachant qu'il serait possible de repartir à zéro sur une autre plateforme, ou que la prise en charge du site soit comprise dans les prestations du repreneur iClub.

Philippe D'HONT, sur des questions à la formation

Problématique du rapport du délégué à la formation lors de l'AG

Etat des lieux de la situation : il semble que le rapport de Philippe lors de l'AG diffère des résultats présentés en commission formation.

- Vincent demande à ce que tous les discours soient rendus disponibles au moins 15 jours avant les réunions afin d'avoir une semaine pour pouvoir les préparer, et n'avoir plus qu'à valider en réunion. Cathy demande à ce que les délégués de province soient inclus dans les préparations des AG.

Philippe explique que les échéances du 1^{er} et 2nd semestres de 2023 présentées en AG concernent l'élaboration de programmes à dispenser en formation, et ne sont pas des échéances auxquelles il faudra avoir dispensé les formations en elles-mêmes. Le débat portant sur le statut, et non le contenu. De plus, Philippe souligne avoir mis en avant qu'il s'agissait de souhaits personnels, et qu'il ne parlait pas en sa qualité de porte-parole de la commission formation.

- Le qi-pro-quo lié au discours de Philippe à l'AG est placée sous le signe d'une erreur de communication, Philippe est déchargé de la faute d'avoir voulu prendre le pas sur les décisions collégiales de la commission.

Philippe insiste également sur le fait que les affaires opérationnelles de la commission restent dans la commission, afin que tous les membres de la commission disposent de la même information.

NB : Jean-Marc DELMARCHE possède les documents formation de Marc Ronsse.

Clarification sur les lieux des formations

Vincent a annoncé à l'AG que de façon générale, les formations seraient dispensées à Loverval. Jean-Marc demande ce qu'il en est des formations animateurs. Vincent explique que les formations animateurs auront lieu dans les provinces, avec possibilité de collaboration entre les différentes provinces. Les formations initiateurs auront elles lieu à Loverval.

Question de formations digitales

Lors de l'AG a été abordée le fait que les formations puissent être dispensées non pas en présentiel, mais de façon numérique. Philippe suggère que ce soit une opportunité, pas une obligation.

Question de conflit d'intérêt

Depuis 2020, Philippe organise des stages payants appelés « Archery Camp ». Dans la mesure où Philippe occupe un poste à responsabilité au sein de la Ligue, la question est de

savoir si les formations créées dans le cadre de la Ligue et/ou de la commission formation, servent au bénéfice personnel de Philippe.

Guy souligne que le fait que l'expérience acquise en commission servent un bénéficiaire individuel, ou que l'expérience personnelle d'un individu serve à la commission, ne relèvent selon lui aucunement du conflit d'intérêt.

- **Conclusion : C'est une question qui sera soumise à l'ASIF, afin d'avoir une réponse de juristes professionnels.**

Jean-Marc DELMARCHE, sur la province nature

Le club des archers Meichois (LAM) propose d'organiser un tir IFAA officiel national les 28 et 29 mai 2023.

Guy SCARCERIAUX, sur des questions à la communication

Le constat est fait que les communications des délégués de provinces n'arrivent pas aux archers. Guy demande à ce que lorsque des informations, décisions, appels à candidature doivent être communiqués, soit utilisé le site web LFBTA une semaine après la prise de décision pour que les délégués de province aient le temps de communiquer.

- **Conclusion : Proposition de l'utilisation du site web LFBTA pour les diverses communications aux archers approuvée.**

Guy demande à ce que les communications émanant de réunions élargies figurent sur le site web de la LFBTA, clarifiant la situation actuelle des délégués de province qui ne savent pas toujours quelles informations ils peuvent communiquer.

- **Conclusion : il est décidé que les PV des réunions de l'OA restreintes et élargies seront désormais rendus publics via le site web de la LFBTA, moyennant le respect de l'anonymat des individus concernés lorsque nécessaire.**

Guy explique que récemment, il a été demandé à l'OA de se positionner quant à la situation d'un archer, par le biais du délégué de province. Néanmoins, la réponse est parvenue à l'archer sans que le délégué de province n'en soit informé. Guy demande à ce que les délégués de provinces soient mis en copie des réponses faites par l'OA aux archers.

- **Conclusion : la demande à ce que les délégués de provinces soient mis en copie des réponses faites par l'OA aux archers est approuvée.**

Cathy CAERELS, sur la communication, la province de Luxembourg et la licence lanseo.

Cathy demande une clarification quant à la perception des archers qui prendraient des produits dopants pour raisons médicales. Vincent souligne que ceux-ci sont soumis à une déclaration particulière via le document AUT (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) de l'Organisation Nationale Anti-Dopage.

Cathy souligne une indélicatesse lors de l'AG, quant au fait qu'une répartition même partielle des postes de l'OA a été faite préalablement à l'AG, au vu des conversations observées avant même les votes lors de l'AG, et questionne la pertinence des votes. Vincent souligne que chacun des candidats postulait non pas à une fonction particulière, mais pour un poste au sein de l'OA.

Le club des Archers de Saint-Hubert a changé son nom, de ASH en LAL , et souhaite savoir si un tir de propagande est nécessaire.

Cathy aborde la question de la licence lanseo. Vincent explique qu'il avait été question par le passé que les deux ligues utilisent communément le logiciel après un achat de la RBA et un partage entre ligues des frais liés à l'acquisition du logiciel, ce qui n'a jamais été fait. Actuellement, la BSV utilise lanseo uniquement pour les championnats. A l'heure actuelle, les tarifs pour une licence payante d'lanseo sont bien supérieurs à ceux d'il y a quelques années lorsque la question d'un achat avait été abordée communément avec la BSV et la RBA.

Jean-Claude LAPORTE, pour la province BBW

Jean-Claude fait remonter une question du GSR quant à la réception de facture par la Ligue.

Philippe ESTEVENART, pour la province de Namur

Philippe souhaite savoir à qui s'adresser pour obtenir des folders LFBTA et des accès au site web de la LFBTA, ainsi que les modalités de location de ciblérie au sein de la Ligue. Les folders sont à demander à Thierry, les accès numériques à Sam.

Varia

Modification du règlement pour les barebow aux prochains championnats

Toni explique qu'il y a eu une nouvelle façon de procéder au championnat de Belgique adultes : compte tenu de leur nombre, les barebow ont été récompensés non-seulement suite à leur tir de qualification, mais aussi à l'issue des duels qui ont été réalisés toutes catégories confondues. Ceci devra être discuté à une réunion ultérieure, car certains archers ont reçu deux médailles (qualifications + duels), ce qui pose question.

Prise en compte du 2x25m

Nadine souhaite savoir si les 2x25 qui succèdent au 50/30 sont pris en compte pour le classement. Oui.

Formation longbow et barebow

Guy informe du lancement d'une formation à Chimay pour les longbow et les barebow qui ressortissent à la province de Hainaut. Cette formation se déroulera les 20 et 21 mai 2023, et n'est pour l'instant pas ouverte aux membres des autres provinces.

Ouverture des Jeux Olympiques

Cathy informe que des archers de sa province participeront à l'ouverture des Jeux Olympiques de 2024, à Paris.

Handisport

Vincent informe que 4 stages sont prévus pour les archers handisport, via subventions de la Ligue Handisport Francophone.

La réunion prend fin à 0h05.

Compte rendu et suivi de la réunion

	Propositions	Statut	Gestionnaire	Deadline
1	Attribution d'écochèques au secrétaire administratif	Accepté	Manu ?	ASAP ?
2	Régularisation du statut des collaborateurs sportifs, coach et accompagnateurs	Accepté	Manu ?	ASAP
3	Sondage des archers à propos du magazine l'Archer en version papier ou digitale	-	Délégués de province	5 mai 2023
4	Communication des adresses email des archers aux délégués de province	En attente	AISF	-
5	Elaboration d'un formulaire de rentrée sportive LFBTA	-	Aude	-
6	Sur-classement des jeunes archers	Accepté	Toni	Rentrée indoor 2023
7	Règlement provincial de compétition	-	Délégués de province	ASAP
8	Réhabilitation arbitrale	Refusé	Toni	-
9	Gestion du magazine l'Archer	-	Aude	Dès avril
10	Rédaction ponctuelle de newsletter	-	Aude	-
11	Partage des points à aborder en réunion au moins 15 jours à l'avance, pour préparation	-	Membres de l'OA	-
12	Suivi de questionnaire sur le conflit d'intérêt	En attente	AISF / Vincent / Thierry	ASAP
13	Utilisation du site web LFBTA pour la mise à jour des actualités	Accepté	Aude / Thierry	-
14	Diffusion des PV de réunion OA restreintes et élargies via le site web	Accepté	Aude / Thierry	ASAP
15	Mise en copie systématique des délégués de provinces lors de réponses de l'OA aux archers	Accepté	-	-

* ASAP = dès que possible.

Rédaction : Aude NESTE

Signatures

Vincent VANDERVELDEN,
Président



Nadine DEKNOP,
Secrétaire générale LFBTA et administratrice
en charge de la lutte antidopage et à l'éthique

